

Commune de MONTBERT

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 28 avril 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 22 avril 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – GOSSEYE Paul – DE BOURMONT Marie-Agnès - HAMON Christophe – ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – NICOLLE Jimmy – BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine – HERBERT Véronique – GUILLET Manuela

Etaient absents : Mme Sylvie BERTON (pouvoir à M MIRALLIÉ) -Mme Véronique LELIEVRE (pouvoir à Mme BERTHO) -M Christophe DOUILLARD (pouvoir à M BACHELIER) - Mme Marie-Hélène ARNAUD (excusée) – Mme Noémie VALLET-BABONNEAU (excusée) - Mme Emilie GENDRE (excusée) – M Yohann BOURÉ (excusé)

Secrétaire de séance : Mme HERBERT Véronique

1 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2022-14 : Approbation du marché public avec la société SUD LOIRE MOTOCULTURE relatif à l'acquisition du tracteur-tondeuse GRILLO pour un montant de 26 000 € HT (auquel il convient de déduire la somme de 1 000 € correspondant à la reprise de la tondeuse KUBOTA 3680) et de la tondeuse AS MOTOR pour 1 975 € HT
- Décision n°2022-15 : Sollicitation d'une aide financière au titre du produit des amendes de police 2021 afin de financer des travaux de voirie concourant à l'amélioration de la circulation et de la sécurité routière sur la rue des Grands Fiefs et aux lieux-dits l'Hommeau et la Chaise Meunière

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

2 – Service Enfance-Jeunesse

2.1 – Comptes d'exploitation 2021 de l'ALSH Été (matin et après-midi) et de l'Espace jeunes

Pour l'ALSH Été matin et après-midi

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Été accueille les enfants âgés de 3 ans révolus à 11 ans dans la salle de sports ; les enfants ayant 12 ans dans l'année civile sont accueillis à l'Espace jeunes.

Le service d'Accueil de Loisirs Été MATIN est proposé aux familles de 9h00 à 12h30, avec la possibilité d'utiliser le péricentre de 7h30 à 9h00. Le temps du midi se déroule entre 12h30 et 13h30 au restaurant scolaire avec des repas fournis par la société RESTORIA.

A partir de 13h30 débute le service d'Accueil de Loisirs Été APRES MIDI jusqu'à 18h30, toujours dans la salle de sports.

Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas selon les besoins.

Monsieur le Maire présente les comptes d'exploitation 2021 des activités de l'ALSH Eté matin et après-midi qui se décomposent de la manière suivante :

Compte d'exploitation ALSH Eté	Matin	Après-midi	Total
Frais de personnel	11 250.66 €	40 291.85 €	51 542.51 €
Prestation IFAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Frais de transport	0.00 €	3 452.00 €	3 452.00 €
Alimentation et plateaux repas	2 046.25 €	737.53 €	2 783.78 €
Sorties - activités extérieures	0.00 €	4 127.47 €	4 127.47 €
Utilisation restaurant scolaire pour le temps du midi	2 660.12 €	0.00 €	2 660.12 €
Electricité, chauffage, eau, gaz, téléphone	712.33 €	532.22 €	1 244.55 €
Entretien du bâtiment et matériel	74.08 €	61.20 €	135.28 €
Fournitures et petits équipements	0.00 €	675.10 €	675.10 €
Redevance spéciale OM	43.22 €	32.93 €	76.15 €
Assurance bâtiment	18.86 €	66.23 €	85.09 €
Total des dépenses	16 805.52 €	49 976.54 €	66 782.06 €
Participation financière des familles	8 587.60 €	6 556.00 €	15 143.60 €
Forfait après-midi	0.00 €	4 924.80 €	4 924.80 €
Participation MSA	0.00 €	46.21 €	46.21 €
Estimation provisoire participation CAF	4 031.00 €	6 253.60 €	10 284.60 €
Total des recettes	12 618.60 €	17 780.61 €	30 399.21 €
Part à la charge de la commune	4 186.92 €	32 195.93 €	36 382.85 €

Pour l'Espace jeunes

Actuellement, l'Espace jeunes est ouvert de la manière suivante :

- Pendant la période scolaire, les mercredis et samedis de 14h00 à 18h00 et un vendredi soir par mois
- Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00
- Pendant les deux mois d'été, du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00

Monsieur le Maire présente le compte d'exploitation 2021 de l'Espace jeunes qui se décompose de la manière suivante :

Compte d'exploitation Espace jeunes	2020	2021
Directeur animateur IFAC	25 733.48 €	
Animateur été	<i>Pris en charge par l'IFAC dans le cadre du contrat</i>	21 520.03 €
Activités extérieures		1 697.87 €
Location véhicules pour sorties et camps		366.66 €
Alimentation		747.76 €
Matériels divers / jeux		1 727.61 €
Personnel d'entretien	848.07 €	1 875.00 €
Electricité, eau, gaz, téléphone	987.48 €	1 143.33 €
Entretien du bâtiment et matériel	115.32 €	192.72 €
Autres dépenses (<i>produits d'entretien, fournitures adm., ...</i>)	163.47 €	171.64 €
Assurance bâtiment	35.02 €	40.62 €
Redevance spéciale OM	30.41 €	31.09 €
Total des dépenses	27 913.25 €	29 514.32 €
Participation financière des familles	596.00 €	1 316.00 €
Estimation provisoire participation CAF	745.23 €	3 282.36 €
Total des recettes	1 341.23 €	4 598.36 €
Part à la charge de la commune	26 572.02 €	24 915.96 €

2.2 – Fixation des tarifs 2022 ALSH Eté et Espace jeunes

Pour l'ALSH Eté matin et après-midi

Le programme des activités d'été, qui a été préparé par la directrice du service, Mme Aurélie TEMPLIER, et validé par la Commission « ALSH – Espace jeunes » est présenté à l'ensemble des élus avec une proposition de tarifs en fonction du quotient familial. Les tarifs proposés ont été déterminés avec une prise en charge par la commune à hauteur de 35% du coût de revient du séjour ou de l'activité avec encadrement, soit un reste à charge aux familles de 65%.

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le programme des activités d'été tel qu'il est présenté ainsi que les participations financières demandées auprès des familles :

Camps	Séjour Robin des Bois	Séjour des Aventuriers	Nuitée Nomade 3/6 ans	Nuitée Nomade 7/11 ans	Séjour Star Wars
Lieu	Site le Lacas à Montbert	Avrillé	Site le Lacas à Montbert	Site le Lacas à Montbert	Mesnard la Barotière
Dates	11 au 13 juillet	19 au 22 juillet	16/17 août	17/18 août	23 au 26 août
Participation des familles					
Pour un quotient inférieur à 381 €	51.00	118.00	30.00	30.00	118.00
Pour un quotient entre 382 et 686 €	54.00	123.00	31.00	31.00	123.00
Pour un quotient entre 687 et 990 €	57.00	128.00	32.00	32.00	128.00
Pour un quotient entre 991 et 1290 €	60.00	133.00	33.00	33.00	133.00
Pour un quotient entre 1291 et 1590 €	63.00	138.00	34.00	34.00	138.00
Pour un quotient supérieur à 1591 €	66.00	143.00	35.00	35.00	143.00
Pour les non allocataires	69.00	148.00	36.00	36.00	148.00

Activités	Sortie des aventuriers	Légendia Parc	Sortie Jules Verne	Sortie Galipy	Parc des Naudières
Lieu	Avrillé	Frossay	Nantes	St-Sébastien	Sautron
Dates	19 juillet	28 juillet	08 août	11 août	29 août
Participation des familles					
Pour un quotient inférieur à 381 €	34.00	21.00	12.00	19.00	20.00
Pour un quotient entre 382 et 686 €	35.00	22.00	13.00	20.00	21.00
Pour un quotient entre 687 et 990 €	36.00	23.00	14.00	21.00	22.00
Pour un quotient entre 991 et 1290 €	37.00	24.00	15.00	22.00	23.00
Pour un quotient entre 1291 et 1590 €	38.00	25.00	16.00	23.00	24.00
Pour un quotient supérieur à 1591 €	39.00	26.00	17.00	24.00	25.00
Pour les non allocataires	40.00	27.00	18.00	25.00	26.00

En ce qui concerne les tarifs 2022 pour l'ALSH Eté du matin, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire évoluer les tarifs de 3%. Ainsi les nouveaux tarifs sont les suivants :

ALSH Eté - matin	de 9h00 à 12h30	de 12h30 à 13h30 y compris le repas
Pour un quotient inférieur à 381 euros	3.70 €	6.18 €
Pour un quotient entre 382 et 686 euros	4.59 €	6.70 €
Pour un quotient entre 687 et 990 euros	5.50 €	7.21€
Pour un quotient entre 991 et 1290 euros	6.40 €	7.73 €
Pour un quotient entre 1291 et 1590 euros	7.30 €	8.24 €
Pour un quotient supérieur à 1591 euros	8.20 €	8.76 €
Pour les non allocataires	9.73 €	9.79 €

Le Conseil Municipal décide également à l'unanimité de faire évoluer le forfait de l'ALSH Eté après-midi, passant de 3 € à 3.50 € par après-midi et par enfant.

Pour l'Espace jeunes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de l'Espace jeunes par catégorie, à savoir :

Catégorie	A	B	C	D	E	F	G
Tarifs	2.00 €	6.00 €	9.00 €	15.00 €	26.00 €	39.00 €	76.00 €

Pour cet été, les activités proposées sont attachées à une catégorie et donc au tarif associé.

Monsieur le Maire indique qu'il convient uniquement de fixer les tarifs pour les deux séjours proposés. Sur proposition de la Commission « Jeunesse », il a été appliqué la même méthode que pour les tarifs d'activités et de sorties de l'ALSH Eté, à savoir une prise en charge par la commune à hauteur de 35% du coût de revient du séjour avec encadrement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour ces deux séjours :

Activités	Séjour Nautique et Farniente	Séjour à 1000 %
Lieu	St Hilaire de Riez	La Selle Craonnaise
Dates	du 25 au 29 juillet	du 1 ^{er} au 5 août
Participation des familles		
Pour un quotient inférieur à 381 €	162.00	136.00
Pour un quotient entre 382 et 686 €	167.00	141.00
Pour un quotient entre 687 et 990 €	172.00	146.00
Pour un quotient entre 991 et 1290 €	177.00	151.00
Pour un quotient entre 1291 et 1590 €	182.00	156.00
Pour un quotient supérieur à 1591 €	187.00	161.00
Pour les non allocataires	192.00	166.00

3 – Finances

3.1 – Budget Annexe Lotissement « le Moulin Garreau » : budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création du budget annexe Lotissement « le Moulin Garreau » relatif à l'aménagement du futur lotissement communal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2022 relatif au budget annexe du lotissement communal « le Moulin Garreau », établi selon la nomenclature M14 dans le cadre d'une comptabilité de stocks. Il est précisé que ce budget annexe est assujéti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié ce projet et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement « le Moulin Garreau » :

- Equilibré en section de Fonctionnement à hauteur de 780 000.00 €
- Equilibré en section d'Investissement à hauteur de 780 000.00 €

3.2 – Acquisition des terrains – Lotissement le Moulin Garreau

Dans le cadre du futur aménagement du lotissement communal « le Moulin Garreau », Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montbert est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée ZR n°6 et que les terrains cadastrés ZR n°3 et ZR n°125 ont été acquises par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune de Montbert.

Afin que la commune de Montbert soit propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire à l'aménagement du lotissement « le Moulin Garreau », il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées ZR n°2 appartenant à la famille SORIN/GILLIER / SAUPIN et ZR n°5 appartenant à mesdames JAMEL et DOUILLARD.

Conformément à l'avis des Domaines en date du 15 avril 2022 référencé 2022-44102-21496, il est proposé de fixer les prix d'acquisition de ces terrains de la manière suivante :

- Les terrains zonés en 2AU : 25 € le m²
- Les terrains zonés en 2AUL : 4.50 € le m²

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles de terrains suivantes :

- La parcelle cadastrée ZR n°2 d'une superficie globale de 17 780 m² appartenant aux consorts SORIN / GILLIER / SAUPIN (9 883 m² zonés en 2AU et 7 896 m² zonés en 2AUL)
- La parcelle cadastrée ZR n°5 d'une superficie globale de 9 250 m² appartenant à Mesdames JAMET et DOUILLARD (4 572 m² zonés en 2AU et 4 678 m² zonés en 2AUL)

3.3 – Acquisition de la parcelle de terrain cadastré ZR n°31

Afin de permettre l'aménagement d'une future liaison vélo/piéton entre la sortie d'agglomération de la commune et le village du Cerny, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée ZR n°31, d'une superficie de 7 370 m², zonée en A et appartenant à Mesdames JAMET et DOUILLARD.

Cette parcelle étant zonée en A, il est proposé d'acheter ce bien au prix de 0.20 € le m² soit un prix global de 1 474 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée ZR n°31 d'une superficie de 7 370 m² appartenant à Mesdames JAMET et DOUILLARD. Le Conseil Municipal fixe le prix d'acquisition de ce terrain à 0.20 € le m² ; ce qui représente un coût global d'acquisition de 1 474 €. Il est précisé que les frais d'acte notarié ainsi que le versement éventuel des indemnités d'éviction à l'exploitant de la parcelle seront à la charge de la commune

3.4 – Acquisition de la parcelle de terrain cadastré YA n°50

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée YA n°50, d'une superficie de 12 360 m², zonée en 2AUL et appartenant à Mesdames JAMET et DOUILLARD.

Cette parcelle étant zonée en 2AUL, il est proposé d'acheter ce bien au prix de 4.50 € le m² soit un prix global de 55 620 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée YA n°50 d'une superficie de 12 360 m² appartenant à Mesdames JAMET et DOUILLARD. Le Conseil Municipal fixe le prix d'acquisition de ce terrain à 4.50 € le m² ; ce qui représente un coût global d'acquisition de 55 620 €. Il est précisé que les frais d'acte notarié ainsi que le versement éventuel des indemnités d'éviction à l'exploitant de la parcelle seront à la charge de la commune.

3.5 – Acquisition de terrains appartenant à M LOIRAT

Dans le cadre de la succession de M LOIRAT, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Montbert a la possibilité d'acquérir les parcelles de terrains suivantes :

- AB n°841 (anciennement AB 582p) au prix de 100 €
- AB n°842 (anciennement AB 259p) au prix de 600 €
- AB n°261 au prix de 570 €
- AB n°446 au prix de 500 €
- AB n°447 au prix de 770 €
- AB n°309 (garage) au prix de 15 000 €

Afin de constituer une réserve foncière, Monsieur le Maire propose d'acquérir les terrains mentionnés ci-dessus, qui sont constitués pour la totalité, sauf la parcelle AB n°309, de jardins.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de l'ensemble des parcelles de terrains ainsi que les prix d'acquisition mentionnés ci-dessus.

3.6 – Budget communal 2022 – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget communal 2022 qui s'établit de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES

• 617 – Etudes et recherches	85 500.00 €
• 61558 – Entretien et réparation autres biens	6 000.00 €
• 6288 – Autres services extérieurs	9 000.00 €
• 023 – Virement à la section d'investissement	34 500.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 135 000.00 €

RECETTES

• 73111 – Contributions directes	59 000.00 €
• 74121 – Dotation de solidarité rurale	76 000.00 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 135 000.00 €

Section d'Investissement :

DEPENSES

• 2111 / 34 – acquisitions – réserves foncières	65 000.00 €
• 2188 / 906 – acquisition lave-vaisselle restaurant scolaire	40 000.00 €
• 2188 / 910 – acquisition de défibrillateurs	3 000.00 €
• 2188 / 902 – acquisition rideaux pour salle de motricité	12 000.00 €
• 204182 / 910 – Mise en place éclairage public rue des Grands Fiefs	~ 5 000.00 €
• 2152 / 904 – Travaux voirie rue des Grands Fiefs	5 000.00 €
• 2031 / 30 – Etudes pré-opérationnelles redynamisation centre bourg	~ 85 500.00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 34 500.00 €

RECETTES

• 021 – Virement de la section de fonctionnement	34 500.00 €
--	-------------

TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 34 500.00 €

4 – Marchés Publics – Avenants aux marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de la mairie

Monsieur le Maire rappelle, que par les délibérations n°DE02-07062021 en date du 7 juin 2021 et n°DE01-05072021 en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé les marchés publics de travaux relatifs à la restructuration et à l'extension de la mairie de Montbert. Il précise également que par délibération en date du 17 janvier dernier, des avenants n°1 pour un montant global de 10 572.02 ont été approuvés.

Compte tenu de l'avancée du chantier, les travaux complémentaires suivants sont nécessaires :

- Pour le lot n°2 : Gros œuvre – SOCOVAL : réfection du plancher des archives pour 14 000 € HT
- Pour le lot n°7 : Menuiseries extérieures alu – ATLANTIQUE OUVERTURES : ajout d'une fenêtre de désenfumage et bavette pour 5 932.79 € HT
- Pour le lot n°14 : Plomberie sanitaires – CORBE CLIMATIQUE : déplacement des radiateurs des archives pour 1 302.70 € HT
- Pour le lot n°15 : Electricité – ERTIE & FILS : Extension du TGBT, ajout d'une commande centralisée, ajout de luminaires extérieurs ... (prestations complémentaires à la demande de la commune) pour 12 658.51 € HT

Sur les lots n°4 – Charpente Bois avec l'entreprise MGL et n°5 – Couverture ardoise avec l'entreprise CGM, des moins-values sont à prévoir respectivement pour – 1 395.86 € HT et – 2 053.00 € HT.

L'ensemble de ces plus et moins-values représente une augmentation globale de 4.46% par rapport aux marchés de travaux initiaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants suivants aux marchés de travaux dans le cadre des travaux de restructuration et extension de la mairie :

- Pour le lot n°2 : avenant n°2 d'un montant de + 14 000 € HT avec l'entreprise SOCOVAL
- Pour le lot n°4 : avenant n°1 d'un montant de – 1 395.86 € HT avec l'entreprise MGL
- Pour le lot n°5 : avenant n°2 d'un montant de – 2 053.00 € HT avec l'entreprise CGM
- Pour le lot n°7 : avenant n°2 d'un montant de + 5 932.79 € HT avec l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES
- Pour le lot n°14 : avenant n°1 d'un montant de + 1 302.70 € HT avec l'entreprise CORBE CLIMATIQUE
- Pour le lot n°15 : avenant n°1 et avenant n°2 pour un montant global de + 12 658.51 € avec l'entreprise ERTIE & FILS

5 – Personnel – création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement des services Enfance-Jeunesse et Bibliothèque pendant les mois de juillet et août 2022 ;

Il convient à cet effet de créer 14 emplois non permanents à temps complet pour permettre le fonctionnement des services ALSH Eté et Espace jeunes, ainsi qu'1 emploi non permanent à temps non complet pour recruter un agent saisonnier affecté à la bibliothèque.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer

- 14 emplois non permanents à temps complet pour la période du 4 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus pour les services Enfance-Jeunesse
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet pour assurer le remplacement de l'agent titulaire pendant ses congés, pour la période du 1^{er} au 6 août 2022 inclus

Par ailleurs, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques municipaux consécutif à des travaux à réaliser en régie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial complet pour la période du 30 mai 2022 au 31 août 2022 inclus.

6 – Ajout de deux points supplémentaires

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour les deux

points supplémentaires suivants :

- Accueil d'un volontaire en service civique
- Ombrières de Loire-Atlantique - boudrome

Le Conseil Municipal valide l'inscription de ces deux points supplémentaires.

6.1 – Accueil d'un volontaire en service civique

La commune de Montbert envisage de recruter une personne volontaire dans le cadre d'un service civique au sein de ses services.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), à qui il est proposé de réaliser une mission d'intérêt général pour une durée de 6 à 8 mois et sur 24h semaine (voire jusqu'à 28h).

Les missions proposées doivent être nouvelles et innovantes, complémentaires des missions des salariés ou agents, et accessibles à tous les jeunes motivés, sans condition de compétences ou diplômes. Le volontaire est accompagné tout au long de sa mission par un tuteur, qui a suivi pour cela une formation obligatoire.

Pour accueillir un volontaire, la collectivité doit compléter un dossier de demande d'agrément, qui comprend notamment une délibération de l'organe statutairement compétent indiquant qu'il est favorable au dépôt d'une demande d'agrément pour l'accueil de volontaires en Service Civique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le dépôt d'une demande d'agrément.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mettre en place le dispositif « Service civique » au sein de la commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'agrément pour l'accueil de volontaires en Service Civique

6.2 – Ombrières de Loire-Atlantique - boudromes

Monsieur le Maire présente la proposition spontanée d'Ombrières de Loire-Atlantique, portée par le SYDELA et la société SEE YOU SUN, pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le terrain qui accueillera le futur boudrome (actuellement le terrain C)

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L 2122.1 et suivants du code général de la Propriété des Personnes Publiques et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adaptés aux besoins de la commune.